

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE ONNION
MAIRIE – 207 Rte de Châteaublanc – 74490 ONNION
TEL. 04.50.35.70.43. – Mail. : mairie@onnion.fr

**ARRÊTÉ N°2026_54
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU la demande en date du 04 Août 2026 faite par le GROUPE ROY ENERGIE, représenté par Monsieur FERREIRA Paulo – 23 rue Gondrelie 28310 TOURY–

Pour la réalisation de travaux de : **POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES –**

Pour le compte de : **Monsieur CHAVANNE Noël – 1775 Route des Boussages – 74490 ONNION**

CONSIDERANT la nécessité pour l'entreprise d'utiliser une nacelle pour la réalisation de ces travaux,

CONSIDERANT que les travaux sur les voies communales relevant de la police du Maire tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation sur voirie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution d'édits travaux et d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

LE MAIRE ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir du 24 août 2026 et jusqu'au 28 août 2026 (Durée de la réglementation et durée des travaux), afin de permettre l'exécution des travaux susvisés, la circulation sera réglementée aux conditions définies ci-après.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules se fera dans les deux sens de la circulation par alternat par feux tricolores.

Article 3 : La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules et tous les usagers de la route par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ONNION.

.../...

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux

mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Jeoire/Marignier,
- Monsieur de Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Groupe ROY ENERGIE.

Fait à ONNION,
Le 11 août 2026,

Le Maire,
André GERVAIS,

